



02135954

FORMULE IV



Déposé au greffe du tribunal de commerce

de **LIEGE**le **30 OCT. 2002**

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie**

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique

→ n°

☒ Registre des groupements d'intérêt économique

→ n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés

→ n°

☐ Registre des sociétés agricoles

→ n°

☒ Registre des sociétés civiles à forme commerciale

→ n°

Dénomination de la société ou du groupement telle qu'elle apparaît dans les statuts

▷ ATELIER DEGUELDRE ERIC

Forme juridique (en entier)

▷ SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷ CHAUSSE D'IVOZ 239 4400 FLEMALLE

Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷ LIEGE 205.304

Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷ 469.208.695

Objet de l'acte

▷ CHANGEMENT D'ADRESSE

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

SUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE TENUE
LE 25 SEPTEMBRE 2002
LE GERANT MONSIEUR DEGUELDRE ERIC
A DECIDE DE TRANSFERER LE SIEGE
SOCIAL DE LA SOCIETE POUR L'ETABLIR
A 4480 HERMALLE SOUS HUY

RUE CHAUMONT 8 B A PARTIR DU 25.10.

[Signature]
DEGUELDRE E
GERANT

Grandeur minimum du caractère à respecter:

 Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : .. 373.678.

Numéro du compte .. 349.915.900.609 ..

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page